



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence à Gatineau, le mercredi 31 mars 2021 à 9 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, messieurs les conseillers Cédric Tessier, président, Gilles Chagnon, Pierre Lanthier et madame la conseillère Renée Amyot formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs Luc Bard, directeur général adjoint, André Turgeon, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M^e Geneviève Leduc, greffière ainsi que messieurs Mike Duggan, Jean-François LeBlanc et madame Laurence Gillot.

CE-2021-199

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 10 ET 17 MARS 2021 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 16 MARS 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 10 et 17 mars 2021 ainsi que de la séance spéciale tenue le 16 mars 2021 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2021-200

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE DE LA GRAVITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue de la Gravité, dossier RS-21-003, comme illustré au plan numéro CRO-21-040 du 2 février 2021, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Gravité	Ouest	À partir de la rue du Cosmos, sur une distance de 35 m vers le nord	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-21-040 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2021-201

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER LES TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE 2021 SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit réaliser des travaux de marquage de chaussée sur tout son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux s'effectuent généralement de nuit pour des raisons de sécurité, d'efficacité et de qualité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devraient se tenir entre le mois de mai et le mois d'octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser la réalisation des travaux de marquage de chaussée 2021 sur tout le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

CE-2021-202

IMPLANTATION D'UN PASSAGE POUR PIÉTONS ET MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - BOULEVARD DES GRIVES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète :

- l'implantation d'un passage pour piétons sur le boulevard des Grives, à l'approche sud de l'intersection avec la rue de la Vaudaire, dossier RS-21-060, comme illustré au plan numéro CRO-21-111 du 8 mars 2021;
- des modifications à la signalisation de stationnement sur le boulevard des Grives, dossier RS-21-060, comme illustré au plan numéro CRO-21-111 du 8 mars 2021, le tout afin de :

Implanter des zones de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Des Grives	Ouest	De la rue de la Vaudaire, sur une distance de 20 m vers le nord	En tout temps
Des Grives	Ouest	De la rue de la Vaudaire, sur une distance de 52 m vers le sud	En tout temps
Des Grives	Est	À partir d'un point situé à 14 m au sud de la rue de la Vaudaire, sur une distance de 64 m vers le sud	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-21-111 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2021-203

AUTORISER LES FIRMES CIMA+, S.E.N.C. ET STANTEC EXPERTS-CONSEIL LTÉE À DÉPOSER DES DEMANDES D'APPROBATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LES PROJETS DES SERVICES MUNICIPAUX, DU RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH ET LA RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DU SECTEUR DE LA RUE CHARLES-DESNOYERS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU ET DU LAC-BEAUCHAMP - JOCELYN BLONDIN ET JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à la firme CIMA+, s.e.n.c., par l'adoption de la résolution numéro CE-2018-383 du 30 mai 2018, pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils pour le remplacement des services municipaux et le réaménagement du boulevard Saint-Joseph, entre les boulevards Montclair et Saint-Raymond pour un montant total approximatif de 801 030,83 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à la firme Stantec ltée, par l'adoption de la résolution numéro CE-2019-129 du 13 mars 2019, pour les services professionnels de réfection des services municipaux sur la rue Charles-Desnoyers et dans le secteur de la rue Ducerre pour un montant total approximatif de 236 768,76 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les projets de services municipaux et réaménagement du boulevard Saint-Joseph, entre les boulevards Montclair et Saint-Raymond et de réfection de services municipaux – Secteur de la rue Charles-Desnoyers sont assujettis à des autorisations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QU'une résolution de la Ville est requise pour autoriser les firmes mandatées à déposer les demandes d'autorisation respectives et les certificats de conformité des travaux au nom de la Ville auprès des autorités compétentes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la firme CIMA+, s.e.n.c. à soumettre toute demande d'autorisation ainsi que tous les documents requis se rapportant à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et à présenter, tout engagement en lien avec les demandes d'autorisation requises pour le projet « 17-3096 - Services municipaux et réaménagement du boulevard Saint-Joseph, entre les boulevards Montclair et Saint-Raymond »;
- autorise la firme CIMA+, s.e.n.c. à soumettre toute demande d'autorisation ainsi que tous les documents requis se rapportant à ces travaux aux autorités compétentes en la matière, si la situation est rendue nécessaire, et à présenter tout engagement en lien avec les demandes d'autorisation requises pour le projet « 17-3096 - Services municipaux et réaménagement du boulevard Saint-Joseph, entre les boulevards Montclair et Saint-Raymond »;

- confirme l'engagement de la Ville à soumettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et aux autorités concernées, au plus tard 60 jours après la fin des travaux ou selon les délais prescrits, une attestation signée par un ingénieur ou un professionnel autorisé, selon le cas, quant à la conformité des travaux avec les autorisations accordées pour le projet « 17-3096 - Services municipaux et réaménagement du boulevard Saint-Joseph, entre les boulevards Montclair et Saint-Raymond »;
- autorise la firme Stantec Experts-conseil ltée à soumettre toute demande d'autorisation ainsi que tous les documents requis se rapportant à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et à présenter, tout engagement en lien avec les demandes d'autorisation requises pour le projet « 16-3119 - Réfection des services municipaux – Secteur de la rue Charles-Desnoyers »;
- autorise la firme Stantec Experts-conseil ltée à soumettre toute demande d'autorisation ainsi que tous les documents requis se rapportant à ces travaux aux autorités compétentes en la matière, si la situation est rendue nécessaire, et à présenter tout engagement en lien avec les demandes d'autorisation requises pour le projet « 16-3119 - Réfection des services municipaux – Secteur de la rue Charles-Desnoyers »;
- confirme l'engagement de la Ville à soumettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et aux autorités concernées, au plus tard 60 jours après la fin des travaux ou selon les délais prescrits, une attestation signée par un ingénieur ou un professionnel autorisé, selon le cas, quant à la conformité des travaux avec les autorisations accordées pour le projet « 16-3119 - Réfection des services municipaux – Secteur de la rue Charles-Desnoyers ».

Adoptée

CE-2021-204

SOUSSION 2020 SP 376 - FOURNITURE D'UN CAMION AVEC BOÎTE DE SERVICE ET NACELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Jacques Olivier Ford inc., 4405, chemin de Chambly, Saint-Hubert, Québec, J3Y 3M7, pour la fourniture d'un camion avec boîte de service et nacelle pour un montant total de 212 127,73 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 15 février 2021, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30866-004-86109	193 700,89 \$	Programme de remplacement de véhicules - Travaux publics - CAMION 1 tonne - 311VC215
04-13493	9 224,95 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	9 201,89 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mars 2021.

Adoptée

CE-2021-205

RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉROS B-34 - 250 037,39 \$ - PÉRIODE DU 30 AOÛT AU 5 SEPTEMBRE 2020, B-35 - 150 184,14 \$ - PÉRIODE DU 6 AU 12 SEPTEMBRE 2020, B-36 - 152 261,59 \$ - PÉRIODE DU 13 AU 19 SEPTEMBRE 2020, B-37 - 224 822, 89 \$ - PÉRIODE DU 20 AU 26 SEPTEMBRE 2020, B-38 - 205 812,44 \$ - PÉRIODE DU 27 SEPTEMBRE AU 3 OCTOBRE 2020

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non durables numéros B-34 au montant de 250 037,39 \$ pour la période du 30 août au 5 septembre 2020, B-35 au montant de 150 184,14 \$ pour la période du 6 au 12 septembre 2020, B-36 au montant de 152 261,59 \$ pour la période du 13 au 19 septembre 2020, B-37 au montant de 224 822,89 \$ pour la période du 20 au 26 septembre 2020 et B-38 au montant de 205 812,44 \$ pour la période du 27 septembre au 3 octobre 2020.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mars 2021.

Adoptée

CE-2021-206

SOUSSION 2020 SP 384 - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - SERVICE DE LIGNAGE - TERRAINS DE SOCCER - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à l'Association de soccer de l'Outaouais, 100, rue de Morency, Gatineau, Québec, J8V 2A1, pour faire le lignage des terrains de soccers de la Ville de Gatineau pour les saisons 2021 à 2023 pour un montant total approximatif pour trois ans de 276 357,88 \$ incluant les taxes.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années 2022 et 2023 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-439-86108	82 457,06 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Autres techniques
04-13493	3 926,99 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	3 917,18 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mars 2021.

Adoptée

CE-2021-207

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-10 POUR UN MONTANT TOTAL DE 130 908,46 \$ POUR LA PÉRIODE DU 4 AU 10 MARS 2021**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-10 d'un montant de 130 908,46 \$ pour la période du 4 au 10 mars 2021.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mars 2021.

Adoptée

CE-2021-208

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 9 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 10 - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 9 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 9**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 9, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéro 10, la liste des réquisitions numéro 9 ainsi que la liste des embauches numéro 9 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 9	Pièces de comptes à payer	14 381,10 \$	8 au 12 mars 2021
Liste PD numéro 10	Pièces de comptes à payer	449 200,98 \$	8 au 12 mars 2021
Liste des réquisitions numéro 9	Pièces de comptes à payer	3 636,03 \$	8 au 12 mars 2021
Liste des embauches numéro 9	Embauche du personnel temporaire	902 329,41 \$	28 février au 6 mars 2021

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mars 2021.

Adoptée

CE-2021-209

ACQUISITION PAR LA VILLE - ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES POUR SE DÉCLARER PROPRIÉTAIRE D'UNE VOIE DE CIRCULATION PUBLIQUE - LOT 4 075 761 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QUE la rue Valois a été construite et aménagée il y a plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'index aux immeubles du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, il appert que le transfert de titres de cette partie de rue n'a pas été effectué et que celle-ci appartient toujours à un particulier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité locale de devenir propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans, lorsque les formalités prescrites par la loi ont été accomplies, lesquelles sont :

- La municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit, dans le cas contraire, par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre;
- Le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;
- La municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :
 - le texte intégral de cet article;
 - une description sommaire de la voie concernée;
 - une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1^o et 2^o ont été accomplies;
- Aucune taxe foncière n'a été prélevée par la municipalité au cours des 10 dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau juge d'intérêt public de se prévaloir de cette procédure pour obtenir un titre de propriété valable sur cette rue :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète que la Ville de Gatineau entend se prévaloir de la procédure édictée à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant l'obtention du titre de propriété du lot 4 075 761 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau et reconnaît la désignation cadastrale identifiant la voie concernée.

Il est de plus résolu que ce comité mandate le Service du greffe à donner suite à la présente et autorise la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la déclaration devant être publiée au bureau de la publicité des droits.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des subventions du budget de soutien des membres du conseil – Janvier 2021

CE-2021-210

PROLONGATION DE LA CONVERSION TEMPORAIRE D'ESPACES DE STATIONNEMENTS AVEC HORODATEURS EN DÉBARCADÈRES À TEMPS LIMITÉ POUR LA CLIENTÈLE DES RESTAURANTS DU CENTRE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la COVID-19 a des répercussions économiques désastreuses pour les commerçants du centre-ville depuis plus d'un an;

CONSIDÉRANT QUE les restaurateurs du centre-ville de Gatineau sont confrontés à des défis importants quant à l'attraction de leur clientèle;

CONSIDÉRANT QUE Vision Centre-ville a demandé à la Ville de Gatineau la création de zones débarcadères pour desservir plus facilement la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2020-700 du 4 novembre 2020, a autorisé que 24 cases de stationnements avec horodateurs à proximité des principaux restaurants au centre-ville soient désignées zones de débarcadères gratuites de 15 minutes jusqu'au 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE les restaurateurs du centre-ville ont demandé une prolongation de la mesure jusqu'au 30 septembre 2021 en raison des impacts de la pandémie qui se font encore ressentir;

CONSIDÉRANT QUE les pertes de revenus associés à la prolongation de ces conversions représentent 10 701 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la prolongation de la conversion de 24 cases de stationnements avec horodateurs identifiés à l'annexe A en zones débarcadères gratuites de 15 minutes jusqu'au 30 septembre 2021.

Adoptée

CE-2021-211

CONFIRMER LE MANDAT ACCORDÉ À LA FIRME D'AVOCATS LAVERY DE BILLY POUR REPRÉSENTER LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une plainte déposée au Tribunal administratif du travail, division des relations de travail;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme d'avocats afin de représenter la Ville dans le cadre de cette plainte :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité confirme le mandat accordé à la firme d'avocats Laverty de Billy pour services professionnels, afin de représenter la Ville de Gatineau dans le cadre d'une plainte déposée au Tribunal administratif du travail et entérine les dépenses déjà encourues dans ce dossier incluant les taxes, et autorise le Cabinet du maire à effectuer toutes autres dépenses reliées à ce mandat.

Adoptée

CE-2021-212

CONFIRMER LE MANDAT ACCORDÉ À LA FIRME D'AVOCATS LAVERY DE BILLY POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

CONSIDÉRANT QUE certaines déclarations publiques ont été faites;

CONSIDÉRANT QUE ces déclarations ont soulevé des questions d'ordre éthique et déontologique :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité confirme le mandat accordé à la firme d'avocats Lavery de Billy pour services professionnels en matière d'éthique et déontologie, et autorise le Cabinet du maire à effectuer toutes autres dépenses reliées à ce mandat.

Adoptée

CE-2021-213

CONFIRMER LE MANDAT ACCORDÉ À LA FIRME D'AVOCATS LAVERY DE BILLY POUR ACCOMPAGNER LA VILLE EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE GOUVERNANCE

CONSIDÉRANT QUE le fait que le maire de la ville de Gatineau a reçu des informations laissant entrevoir des problèmes de ressources humaines;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité de maintenir un climat de travail sain et de s'assurer de la pérennité des structures de gouvernance adoptées par le conseil :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE comité confirme le mandat accordé à la firme d'avocats Lavery de Billy pour services professionnels, afin d'accompagner la Ville en matière de ressources humaines et de gouvernance, entérine les dépenses déjà encourues dans ce dossier incluant les taxes, et autorise le Cabinet du maire à effectuer toutes autres dépenses reliées à ce mandat.

Adoptée

CE-2021-214

SUSPENSION DE HUIT JOURS SANS TRAITEMENT - EMPLOYÉ NUMÉRO 112492

CONSIDÉRANT l'enquête et la décision du Comité de déontologie policière;

CONSIDÉRANT QUE le policier a reconnu l'inconduite qui lui est reprochée;

CONSIDÉRANT QUE la Cour d'appel a rejeté l'appel et confirmé la sanction;

CONSIDÉRANT QUE cette sanction du Comité de déontologie est exécutoire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité prenne acte de la décision du Comité de déontologie d'imposer une sanction équivalente à une suspension sans traitement de huit jours ouvrables à l'employé numéro 112492 et autorise le Service de police à déterminer les dates de suspension.

CÉDRIC TESSIER
Conseiller et président
Comité exécutif

M^c GENEVIÈVE LEDUC
Greffière
Comité exécutif